

AFFAIRE N° 6. - Marché de gré à gré à passer avec l'Entreprise CANADAS pour la réalisation de 25 classes économiques + 2 cantines + 2 sanitaires - Autorisation de solliciter un emprunt de 10 400 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 18 DECEMBRE 1972 les travaux de construction des 25 classes économiques + 2 cantines + 2 sanitaires répartis de la façon suivante :

- 5 classes + 1 réfectoire à la BRETAGNE Filles ;
- 2 classes à CHAMP FLEURI Filles ;
- 2 classes à la BRETAGNE Garçons ;
- 5 classes + 1 cantine + 1 W.C. à la BRETAGNE Grand Canal ;
- 5 classes à RUISSEAU BLANC ;
- 6 classes + 1 W. C. à CANAL du BRULE.

ont été mis en appel d'offres.

Cet appel d'offres s'est avéré infructueux. Après consultation des diverses entreprises soumissionnaires, l'entreprise CANADAS a consenti d'exécuter les travaux, pour un montant de

58 210 182 Frs
- les honoraires d'architecte s'élèvent à
2 542 452 Frs

60 752 634 Frs

Le financement de ces travaux serait ainsi assuré :

- Subvention Education Nationale	28 800 000 Frs
- Emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE	10 400 000 Frs
- Participation Communale inscrite au B. P. 1972 chapitre 903 - article 2 302-01	21 552 634 Frs

	60 752 634 Frs

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs,

- de m'autoriser à passer un marché de gré à gré avec l'entreprise CANADAS, pour un montant de 58 210 182 Frs ;
- de m'autoriser à contracter un emprunt de 10 400 000 Frs auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Classe économique ne veut pas dire classe faite avec des matériaux légers. Les classes économiques sont exactement construites comme les autres, mais il n'y a pas les mêmes dépendances. Il n'y a pas d'escaliers, pas de couloirs, pas de cour stabilisée, pas de clôture, pas de W. C. C'est la seule différence entre les classes économiques et les classes traditionnelles. En conséquence, la subvention n'est pas identique.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 10 400 000 Frs CFA, destiné à financer la réalisation de 25 classes économiques + 2 cantines + 2 sanitaires.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Affaire
Saint-Jean, le 14 Mars 1973
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: S. Rouet

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Bessy